

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2014

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 22 SEPTEMBRE 2014, À VINGT HEURES (20 h)**.

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2014-299

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 septembre 2014

---

**Consultation publique**

✓ **Demandes de dérogation mineure**

- **Mme Naomi Dodier – 160, Place des Meuniers – Lot 2 613 942**
- **M. Jean-François Boulet – 162, Place des Meuniers – Lot 2 613 944**
- **Mme Marie-Philip Coulombe et M. Vincent Coulombe – 163, Place des Meuniers – Lot 2 613 918**
- **M. Jean-François Boulet – 169, Place des Meuniers – Lot 2 613 920**
- **Mme Valérie Blais et M. Yannick Gosselin – 145, avenue Jacques-Cartier – Lot 2 613 637**
- **M. Richard Talbot – 78, rue de l'Anse – Lot 2 613 856**
- **M. Michel Couture – 212 à 214, avenue Hébert – Lot 2 613 800**
- **M. Rosaire Picard et Mme Lauraine Bolduc – 37-1 à 37-4, rue Gaudreau – Lot 3 060 904**
- **M. Gaétan Morin – 34 à 36, rue Gaudreau – Lot 3 060 921**
- **Entreposage Montmagny inc. – 110, 4<sup>e</sup> Rue – Lot 2 613 086**

---

**Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 18 septembre 2014**

---

**Dépôt de la liste datée du 18 septembre 2014 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes***

---

**Dépôt du registre daté du 12 septembre 2014 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny**

2014-300

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2014

- 2014-301 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 16 septembre 2014
- 2014-302 Autorisation de financement – Projets de dépenses en immobilisations et dépenses d'opérations 2014 et amendement à la résolution 2013-004
- 2014-303 Radiation de créances irrécupérables
- 2014-304 Versement d'aides financières – Article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*
- 2014-305 Établissement du prix payable pour le transport de neige – Hiver 2014-2015
- 2014-306 Acceptation de la politique de tarification du Centre culturel et récréatif de Montmagny – Année 2014-2015
- 2014-307 Confirmation de contributions à divers organismes et autorisation de dépenses du conseil municipal
- 2014-308 Acceptation de la liste des taxes foncières impayées et ordonnance de vente à l'enchère publique pour défaut de paiement de l'impôt foncier
- 2014-309 Autorisation à M<sup>e</sup> Bernard Létourneau, directeur général, à enchérir pour et au nom de la Ville de Montmagny lors de la vente à l'enchère publique pour défaut de paiement de l'impôt foncier – 13 novembre 2014
- 2014-310 Autorisation de signature d'une lettre d'entente avec Monsieur Mario Forgues, technicien en traitement de l'eau – Affectation de travail
- 2014-311 Autorisation de signature des contrats de location – Centre d'entraînement en incendie
- 2014-312 Autorisation de signature d'un deuxième avenant au bail avec Société immobilière du Québec – Location du lot 2 613 840 (ancien hôtel de ville)
- 2014-313 Contrat pour l'entretien ménager de la bibliothèque municipale – 23 septembre 2014 au 31 décembre 2015
- 2014-314 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet de Entreposage Montmagny inc. - Rénovation de la façade du bâtiment sis au 110, 4<sup>e</sup> Rue - Parc industriel Amable-Bélanger (Lot 2 613 086)
- 2014-315 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet de Mme Geneviève Boulet et M. François Thibault – Construction d'une résidence multifamiliale au 89, rue St-Thomas (Lot 2 613 536)
- 2014-316 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet de Peintures G.S. inc. – Construction d'une nouvelle usine au 329, rue des Entrepreneurs - Parc industriel Louis-O.-Roy (Lots 2 612 431 et 3 433 093)
- 2014-317 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet de la MRC de Montmagny – Remplacement du revêtement du bâtiment sis aux 303 à 305, rue des Entrepreneurs (poste de la Sûreté du Québec) - Parc industriel Louis-O.-Roy (Lot 3 560 592)
- 2014-318 Demande de dérogation mineure de Mme Naomi Dodier – 160, Place des Meuniers – Lot 2 613 942
- 2014-319 Demande de dérogation mineure de M. Jean-François Boulet – 162, Place des Meuniers – Lot 2 613 944
- 2014-320 Demande de dérogation mineure de Mme Marie-Philip Coulombe et M. Vincent Coulombe – 163, Place des Meuniers – Lot 2 613 918

- 2014-321 Demande de dérogation mineure de M. Jean-François Boulet – 169, Place des Meuniers – Lot 2 613 920
- 2014-322 Demande de dérogation mineure de Mme Valérie Blais et M. Yannick Gosselin – 145, avenue Jacques-Cartier – Lot 2 613 637
- 2014-323 Demande de dérogation mineure de M. Richard Talbot – 78, rue de l'Anse – Lot 2 613 856
- 2014-324 Demande de dérogation mineure de M. Michel Couture – 212 à 214, avenue Hébert – Lot 2 613 800
- 2014-325 Demande de dérogation mineure de M. Rosaire Picard et Mme Lauraine Bolduc – 37-1 à 37-4, rue Gaudreau – Lot 3 060 904
- 2014-326 Demande de dérogation mineure de M. Gaétan Morin – 34 à 36, rue Gaudreau – Lot 3 060 921
- 2014-327 Demande de dérogation mineure de Entrepotage Montmagny inc. – 110, 4<sup>e</sup> Rue – Lot 2 613 086

---  
**Période de questions**

2014-328 Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce dix-neuvième jour du mois de septembre deux mille quatorze.

(Signé) Félix Michaud, avocat  
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe et des affaires juridiques, certifie sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 22 septembre 2014 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 19 septembre 2014 à 15 h 16.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 22 septembre 2014, à vingt heures (20 h).

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le directeur général, Me Bernard Létourneau et le greffier, Me Félix Michaud sont également présents.

2014-299

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2014

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 septembre 2014 tel que présenté.

Adoptée

CONSULTATION PUBLIQUE

✓ **Demandes de dérogation mineure**

- **Mme Naomi Dodier – 160, Place des Meuniers – Lot 2 613 942**
- **M. Jean-François Boulet – 162, Place des Meuniers – Lot 2 613 944**
- **Mme Marie-Philip Coulombe et M. Vincent Coulombe – 163, Place des Meuniers – Lot 2 613 918**
- **M. Jean-François Boulet – 169, Place des Meuniers – Lot 2 613 920**
- **Mme Valérie Blais et M. Yannick Gosselin – 145, avenue Jacques-Cartier – Lot 2 613 637**
- **M. Richard Talbot – 78, rue de l'Anse – Lot 2 613 856**
- **M. Michel Couture – 212 à 214, avenue Hébert – Lot 2 613 800**
- **M. Rosaire Picard et Mme Lauraine Bolduc – 37-1 à 37-4, rue Gaudreau – Lot 3 060 904**
- **M. Gaétan Morin – 34 à 36, rue Gaudreau – Lot 3 060 921**
- **Entreposage Montmagny inc. – 110, 4<sup>e</sup> Rue – Lot 2 613 086**

À la demande de M. le maire, M. Mathieu Prévost, directeur adjoint à l'aménagement et au développement, résume et explique la teneur de ces demandes de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ces demandes de dérogation mineure.

---  
**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 18 SEPTEMBRE 2014**

---  
**DÉPÔT DE LA LISTE DATÉE DU 18 SEPTEMBRE 2014 ÉNUMÉRANT LES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

---  
**DÉPÔT DU REGISTRE DATÉ DU 12 SEPTEMBRE 2014 ÉNUMÉRANT LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066 CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTMAGNY**

2014-300

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2014**

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2014; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2014-301

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 16 SEPTEMBRE 2014**

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 septembre 2014 et d'autoriser les services

municipaux et/ou intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-302

**AUTORISATION DE FINANCEMENT – PROJETS DE DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET DÉPENSES D'OPÉRATIONS 2014 ET AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2013-004**

CONSIDÉRANT que certains projets de dépenses en immobilisations créés en 2013 ont été modifiés en cours d'année;

CONSIDÉRANT que certaines dépenses n'étaient pas prévues au budget d'opérations de l'année 2014;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le financement des dépenses d'opérations et projets d'immobilisations suivants, de la façon ci-après décrite :

DESCRIPTION DE LA DÉPENSE	PROJET / POSTE BUDGÉTAIRE	SOURCE FINANCEMENT	MONTANT
Centre de formation – sécurité incendies – Financement additionnel	2013-034	Fonds de roulement 59-151-01-000	40 000 \$
Mandat de services professionnels – Étude complémentaire – Nouvelle vocation du Centre des migrations	02-702-53-419	Excédents de fonctionnement affectés « Mise en valeur du Centre des Migrations » 59-131-11-000	5 460,37 \$ (coût net)
Budget supplémentaire pour l'inspection des bornes d'incendie	02-413-01-419	Excédents de fonctionnement affectés « Approvisionnement, traitement et distribution de l'eau potable » 59-140-03-000	10 000,00 \$
Budget pour les activités entourant l'ouverture officielle de la bibliothèque municipale	02-702-31-349	Excédents de fonctionnement non affectés 59-110-01-000	20 000,00 \$

2. D'amender l'article 1 de la résolution numéro 2013-004 par le remplacement en quatrième ligne du premier tableau du titre « Jeux d'eau pour la barboteuse – Piscine Pointe-aux-Oies » donné au projet 2013-017 par celui de « Remplacement des thermopompes – Piscine Pointe-aux-Oies » et par le remplacement du montant de financement à même le fonds de roulement de « 20 000,00 \$ » y afférent par celui de « 10 900 \$ ».

3. De transmettre copie de la présente résolution au directeur de la protection contre les incendies, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au directeur des travaux publics et des infrastructures, à l'adjointe au

directeur général et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-303

**RADIATION DE CRÉANCES IRRÉCUPÉRABLES**

CONSIDÉRANT que certaines créances s'avèrent irrécupérables malgré les nombreuses démarches effectuées;

CONSIDÉRANT que la valeur des créances ne justifie pas les frais liés à des démarches additionnelles;

CONSIDÉRANT l'opportunité de radier ces créances irrécupérables;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la radiation des créances irrécupérables dues à la Ville de Montmagny, en date du 22 septembre 2014, lesquelles apparaissent à la liste dressée ci-après et s'élèvent à 5 875,31 \$, soit :

NOM DU DÉBITEUR DESCRIPTION		MONTANT
Mme Jovette Garant	Inscription à un cours d'aquaforme offert par le service des Loisirs	106,00 \$
Ram Roohm	Facture 2013-000120 – Intervention des pompiers de la Ville de Montmagny pour un feu de véhicule le 15 mai 2013	811,85 \$
Prince Freight Lines inc.	Facture 2013-000122 – Intervention des pompiers de la Ville de Montmagny pour un feu de véhicule le 14 juin 2013	811,85 \$
Fondation pour la préservation de la faune et de la culture Montmagny	Annulation du solde de la facture 2011-000204 – Installation d'un système de climatisation au Centre des Migrations alors occupé par l'organisme	2 540,23 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-304

**VERSEMENT D'AIDES FINANCIÈRES – ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* accorde des pouvoirs aux municipalités en matière de développement économique, dont celui d'aider financièrement, par simple résolution, une entreprise du secteur privé à certaines conditions;

CONSIDÉRANT que la valeur de l'aide fiscale pouvant ainsi être accordée par la Ville ne peut excéder, pour l'ensemble des bénéficiaires, 100 000 \$ par exercice financier;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De verser à la compagnie Hôtel L'Oiselière inc. une aide financière de cinq mille dollars (5 000 \$), dans le cadre du pouvoir accordé par l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (poste budgétaire 02-621-01-973); laquelle aide est équivalente à celle prévue au volet 3, relatif à l'acquisition d'un bâtiment, du règlement numéro 1102, et ce, en lien avec l'achat par cette compagnie du bâtiment commercial sis aux 203-205, chemin des Poirier à Montmagny.

2. De verser également une subvention de mille dollars (1 000 \$) à CMATV, division du Groupe MMédias, dans le cadre du même pouvoir accordé pour le démarrage d'un nouveau service de diffusion d'informations sur écran dans les salles d'attentes, telles qu'à l'hôpital, au CLSC, etc.

3. De transmettre à copie de la présente résolution aux entreprises mentionnées précédemment de même qu'au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-305

**ÉTABLISSEMENT DU PRIX PAYABLE POUR LE TRANSPORT DE NEIGE  
– HIVER 2014-2015**

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny requiert les services de transporteurs privés lors des opérations d'enlèvement de la neige sur son territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir le prix qu'elle doit payer pour ces transports de neige en vrac qui seront effectués au cours de l'hiver 2014-2015;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'établir à 1,52 \$ par mètre cube le prix payable par la Ville de Montmagny à tous les transporteurs dont elle requiert les services pour le transport de neige en vrac ramassée dans les rues et places publiques sur son territoire pendant la saison hivernale 2014-2015, sans égard à la distance parcourue; ce tarif pouvant toutefois être révisé vers le 15 février 2015 en fonction du prix du carburant alors en



vigueur, et ce, en appliquant une formule de calcul basée sur le prix de la moyenne mensuelle publiée par la Régie de l'Énergie Chaudières-Appalaches.

2. De transmettre copie de la présente résolution aux transporteurs de neige de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-306

**ACCEPTATION DE LA POLITIQUE DE TARIFICATION DU CENTRE CULTUREL ET RÉCRÉATIF DE MONTMAGNY – ANNÉE 2014-2015**

CONSIDÉRANT la politique de tarification appliquée depuis plusieurs années pour l'utilisation d'équipements, de locaux et de personnel du Centre culturel et récréatif de Montmagny à même l'école secondaire Louis-Jacques-Casault;

CONSIDÉRANT la décision de la Ville de Montmagny d'assumer une partie de la tarification facturée aux clients du Centre culturel et récréatif identifiés comme résidants de Montmagny, à l'instar des années antérieures;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la politique de tarification élaborée par l'école secondaire Louis-Jacques-Casault pour l'utilisation du Centre culturel et récréatif de Montmagny et applicable pour l'année 2014-2015.

2. De s'engager à verser en conséquence à l'école secondaire Louis-Jacques-Casault, pour l'année 2014-2015, une subvention équivalente à 26,66 % du tarif exigé aux clients du Centre culturel et récréatif identifiés comme résidants de la Ville de Montmagny. Cette subvention sera versée à même le poste budgétaire numéro 02-701-11-964, et ce, sur présentation de pièces justificatives, lesquelles devront préciser le nom et la provenance de tous les usagers.

3. De transmettre copie de la présente résolution à l'école secondaire Louis-Jacques-Casault et au Centre culturel et récréatif de Montmagny de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-307

**CONFIRMATION DE CONTRIBUTIONS À DIVERS ORGANISMES ET AUTORISATION DE DÉPENSES DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT la décision des membres du Conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer le versement de contributions à divers organismes sans but lucratif, selon les modalités et pour les activités et/ou raisons ci-après décrites, totalisant un montant de mille cent dollars (1 100,00 \$) :

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL (taxes incluses)
Maison de Secours La Frontière	Commandite pour l'activité de financement « La Frontière s'éclate à Rio » - Le 4 octobre 2014 à Montmagny	02-530-00-349	400,00 \$
Brigade scolaire de Montmagny	Subvention d'opérations 2014-2015	02-290-01-973	700,00 \$
<b>TOTAL :</b>			<b>1 100,00 \$</b>

2. D'autoriser le paiement des dépenses entourant la participation du conseiller M. Gaston Morin à la formation « Parler en public et aux médias » dispensée par l'Union des municipalités du Québec, le 15 octobre 2014 à Lévis; le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 *établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés* et ses amendements, lesquelles dépenses seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-454.

3. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-308

**ACCEPTATION DE LA LISTE DES TAXES FONCIÈRES IMPAYÉES ET ORDONNANCE DE VENTE À L'ENCHÈRE PUBLIQUE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER**

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a le pouvoir de procéder à une vente à l'enchère publique des propriétés dont les taxes sont impayées;

CONSIDÉRANT que le trésorier a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières imposées n'ont pas été payées pour les années 2013, et antérieures;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter l'état dressé par le trésorier en date du 22 septembre 2014, indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières municipales imposées n'ont pas été payées pour les années 2013 et antérieures et dont copie est annexée à la présente résolution.

2. D'ordonner au greffier de procéder, le 13 novembre 2014 à 10 h 00, dans la salle du conseil de la Mairie de Montmagny, sise au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny, à la vente à l'enchère publique des propriétés situées sur le territoire de la Ville de Montmagny dont les taxes foncières municipales et scolaires sont dues pour les années 2013 et antérieures, dont le solde est supérieur à 30 \$ et pour lesquelles aucune entente de paiement n'a été conclue.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la Commission scolaire de la Côte-du-Sud et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-309

**AUTORISATION À M<sup>e</sup> BERNARD LÉTOURNEAU, DIRECTEUR GÉNÉRAL, À ENCHÉRIR POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTMAGNY LORS DE LA VENTE À L'ENCHÈRE PUBLIQUE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER – 13 NOVEMBRE 2014**

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser M<sup>e</sup> Bernard Létourneau, directeur général à la Ville de Montmagny, à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tout immeuble jugé utile mis en vente lors de la vente à l'enchère publique, se tenant le 13 novembre 2014, des immeubles dont les taxes foncières municipales et scolaires demeurent impayées, et ce, sans être tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication; le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

2. De transmettre copie de la présente résolution à M<sup>e</sup> Bernard Létourneau, directeur général à la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-310

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC MONSIEUR MARIO, TECHNICIEN EN TRAITEMENT DE L'EAU ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE MONTMAGNY (CSD) – AFFECTATION DE TRAVAIL**

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une lettre d'entente avec M. Mario Forgues, technicien en traitement de l'eau; cette entente dite d'accommodement et à laquelle intervient également le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) ayant pour but d'établir les conditions liées à l'affectation de travail de M. Forgues au garage municipal.

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Mario Forgues, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-311

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS DE LOCATION –  
CENTRE D'ENTRAÎNEMENT EN INCENDIE**

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le directeur et le chef de division aux opérations incendies à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, les contrats de location du centre d'entraînement en incendie, propriété de la Ville de Montmagny et situé à proximité du garage municipal au 240, 4<sup>e</sup> Avenue.

2. De transmettre copie de la présente résolution au directeur de la protection contre les incendies, au chef de division aux opérations et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-312

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN DEUXIÈME AVENANT AU BAIL  
AVEC SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC – LOCATION DU LOT  
2 613 840 (ANCIEN HÔTEL DE VILLE)**

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser son honneur le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le deuxième avenant au bail (# 5965-02) intervenu le 10 avril 2012 avec Société Immobilière du Québec, maintenant Société québécoise des infrastructures, pour la location de l'immeuble constitué du lot numéro 2 613 840 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, sur lequel est érigé le bâtiment communément appelé « Ancien Hôtel de Ville » et situé au 134, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny; ledit avenant prévoyant la prolongation dudit bail et de son premier avenant.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la Société québécoise des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-313

**ADJUDICATION DE CONTRAT À SERVICES D'ENTRETIEN R.L. MORIN, AU MONTANT DE 40 591,78 \$, PLUS TAXES – ENTRETIEN MÉNAGER DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – 25 SEPTEMBRE 2014 AU 31 DÉCEMBRE 2015**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la fourniture de services d'entretien ménager dans la nouvelle bibliothèque municipale, située au 138, rue St-Jean-Baptiste Est, pendant la période du 25 septembre 2014 au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture desdites soumissions le 22 septembre 2014, deux fournisseurs ont déposé une offre, soit Les Services Mécadom et Services d'entretien R.L. Morin;

Il est proposé M. Gaston Caron

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Services d'entretien R.L. Morin le contrat pour la fourniture de services d'entretien ménager dans la nouvelle bibliothèque municipale, située au 138, rue St-Jean-Baptiste Est, pendant la période du 25 septembre 2014 au 31 décembre 2015, au coût de quarante mille cinq cent quatre-vingt-onze dollars et soixante-dix-huit cents (40 591,78 \$) plus taxes; la soumission de ce fournisseur étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, l'addendum, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Services d'entretien R.L. Morin de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-314

**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE ENTREPOSAGE MONTMAGNY INC. - RÉNOVATION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT SIS AU 110, 4<sup>e</sup> RUE - PARC INDUSTRIEL AMABLE-BÉLANGER (LOT 2 613 086)**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 975 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels;*

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 19 août 2014, eu égard au projet soumis par la

compagnie Entreposage Montmagny inc. visant la rénovation de la façade de son bâtiment sis au 110, 4<sup>e</sup> Rue à Montmagny (lot 2 613 086) et ayant autrefois abrité l'usine Consoltex;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la compagnie Entreposage Montmagny inc. consistant sommairement à installer trois aires de chargement/déchargement et à remplacer par le même type de matériaux, soit de l'acier émaillé, le revêtement de la façade du bâtiment sis au 110, 4<sup>e</sup> Rue à Montmagny (lot 2 613 086) et ayant autrefois abrité l'usine Consoltex; ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 975 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels.*

2. De transmettre copie de la présente résolution à Entreposage Montmagny inc. de même qu'à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-315

**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE MME GENEVIÈVE BOULET ET M. FRANÇOIS THIBAUT – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE AU 89, RUE ST-THOMAS (LOT 2 613 536)**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville;*

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 16 septembre 2014, eu égard au projet soumis par Mme Geneviève Boulet et M. François Thibault visant la construction d'une résidence multifamiliale au 89, rue St-Thomas;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Mme Geneviève Boulet et M. François Thibault visant la construction d'une résidence multifamiliale, soit un triplex superposé, au 89, rue St-Thomas Montmagny (lot 2 613 536); ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville.*

2. De transmettre copie de la présente résolution à Mme Geneviève Boulet et M. François Thibault de même qu'à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-316

**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE PEINTURES G.S. INC. – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE AU 329, RUE DES ENTREPRENEURS - PARC INDUSTRIEL LOUIS-O.-ROY (LOTS 2 612 431 ET 3 433 093)**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 975 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels;*

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 16 septembre 2014, eu égard au projet soumis par la compagnie Peintures G.S. inc. visant à construire une nouvelle usine au 329, rue des Entrepreneurs, soit à l'emplacement où était située son usine avant l'incendie survenu le 8 juillet 2013;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la compagnie Peintures G.S. inc. visant à construire une nouvelle usine au 329, rue des Entrepreneurs, soit à l'emplacement où était située son usine avant l'incendie survenu le 8 juillet 2013 (lots 2 612 431 et 3 433 093), ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 975 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels.*

2. De transmettre copie de la présente résolution à Peintures G.S. inc. et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-317

**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE LA MRC DE MONTMAGNY – REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DU BÂTIMENT SIS AUX 303 À 305, RUE DES ENTREPRENEURS (POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC) - PARC INDUSTRIEL LOUIS-O.-ROY (LOT 3 560 592)**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 975 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels;*

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 16 septembre 2014, eu égard au projet soumis par la MRC de Montmagny visant le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment sis aux 303 à 305, rue des Entrepreneurs à Montmagny et abritant le poste de la Sûreté du Québec;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la MRC de Montmagny visant le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment sis aux 303 à 305, rue des Entrepreneurs à Montmagny et abritant le poste de la Sûreté du Québec (lot 3 560 592), avec le même type de matériaux (fibrociment), mais d'une dimension différente; ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 975 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels*.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-318

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MME NAOMI DODIER – 160, PLACE DES MEUNIERES – LOT 2 613 942**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Mme Naomi Dodier, pour la propriété sise au 160, Place des Meuniers à Montmagny (lot 2 613 942), visant à reconnaître réputées conformes :

- une largeur de 17,10 mètres pour l'entrée charretière située au nord de la propriété au lieu de 7,5 mètres, tel que l'exige l'article 5.23.4.3 du règlement de zonage numéro 1100-99 amendant le règlement de zonage numéro 1100;
- la localisation de cette entrée charretière à une distance de 3,8 mètres de l'intersection au lieu de 8 mètres, tel que l'exige l'article 5.23.4.2 du même règlement;
- la localisation des aires de stationnements avec une marge nulle par rapport à la limite nord-est de la propriété au lieu d'une marge d'un mètre, tel que l'exige l'article 5.23.6 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 juin 2014;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Mme Naomi Dodier, pour la propriété sise au 160, Place des Meuniers à Montmagny (lot 2 613 942), visant à reconnaître réputées conformes :



2014-319

- une largeur de 17,10 mètres pour l'entrée charretière située au nord de la propriété au lieu de 7,5 mètres, tel que l'exige l'article 5.23.4.3 du règlement de zonage numéro 1100-99 amendant le règlement de zonage numéro 1100;
- la localisation de cette entrée charretière à une distance de 3,8 mètres de l'intersection au lieu de 8 mètres, tel que l'exige l'article 5.23.4.2 du même règlement;
- la localisation des aires de stationnements avec une marge nulle par rapport à la limite nord-est de la propriété au lieu d'une marge d'un mètre, tel que l'exige l'article 5.23.6 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Mme Naomi Dodier et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. JEAN-FRANÇOIS BOULET – 162, PLACE DES MEUNIER – LOT 2 613 944**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par M. Jean-François Boulet, pour la propriété sise au 162, Place des Meuniers à Montmagny (lot 2 613 944), visant à reconnaître réputées conformes :

- une largeur de 21,88 mètres pour l'entrée charretière de la propriété au lieu de 7,5 mètres, tel que l'exige l'article 5.23.4.3 du règlement de zonage numéro 1100-99 amendant le règlement de zonage numéro 1100;
- la localisation des aires de stationnements avec une marge nulle par rapport aux deux limites latérales de la propriété au lieu d'une marge d'un mètre, tel que l'exige l'article 5.23.6 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 juin 2014;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par M. Jean-François Boulet, pour la propriété sise au 162, Place des Meuniers à Montmagny (lot 2 613 944), visant à reconnaître réputées conformes :

- une largeur de 21,88 mètres pour l'entrée charretière de la propriété au lieu de 7,5 mètres, tel que l'exige l'article 5.23.4.3 du règlement de zonage numéro

- 1100-99 amendant le règlement de zonage numéro 1100;
- la localisation des aires de stationnements avec une marge nulle par rapport aux deux limites latérales de la propriété au lieu d'une marge d'un mètre, tel que l'exige l'article 5.23.6 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Jean-François Boulet et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-320

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MME MARIE-PHILIP COULOMBE ET M. VINCENT COULOMBE – 163, PLACE DES MEUNIER – LOT 2 613 918**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Mme Marie-Philip Coulombe et M. Vincent Coulombe, pour la propriété sise au 163, Place des Meuniers à Montmagny (lot 2 613 918), visant à reconnaître réputées conformes :

- une largeur de 24,4 mètres pour l'entrée charretière située au sud de la propriété au lieu de 7,5 mètres, tel que l'exige l'article 5.23.4.3 du règlement de zonage numéro 1100-99 amendant le règlement de zonage numéro 1100;
- la localisation de cette entrée charretière à une distance de 2,8 mètres de l'intersection au lieu de 8 mètres, tel que l'exige l'article 5.23.4.2 du même règlement;
- la localisation des aires de stationnements avec une marge de recul latérale nulle par rapport à la limite ouest de la propriété au lieu d'une marge d'un mètre, tel que l'exige l'article 5.23.6 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 juin 2014;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Mme Marie-Philip Coulombe et M. Vincent Coulombe, pour la propriété sise au 163, Place des Meuniers à Montmagny (lot 2 613 918), visant à reconnaître réputées conformes :

- une largeur de 24,4 mètres pour l'entrée charretière située au sud de la propriété au lieu de 7,5 mètres, tel que l'exige l'article 5.23.4.3 du règlement de zonage numéro 1100-99 amendant le règlement de zonage numéro 1100;
- la localisation de cette entrée charretière à une distance de 2,8 mètres de l'intersection au lieu de 8 mètres, tel que l'exige l'article 5.23.4.2 du même règlement;

- la localisation des aires de stationnements avec une marge de recul latérale nulle par rapport à la limite ouest de la propriété au lieu d'une marge d'un mètre, tel que l'exige l'article 5.23.6 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Mme Marie-Philip Coulombe et M. Vincent Coulombe de même qu'à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-321

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. JEAN-FRANÇOIS BOULET – 169, PLACE DES MEUNIERS – LOT 2 613 920**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par M. Jean-François Boulet, pour la propriété sise au 169, Place des Meuniers à Montmagny (lot 2 613 920), visant à reconnaître réputées conformes :

- une largeur de 17,98 mètres pour l'entrée charretière située au sud de la propriété au lieu de 7,5 mètres, tel que l'exige l'article 5.23.4.3 du règlement de zonage numéro 1100-99 amendant le règlement de zonage numéro 1100;
- la localisation des aires de stationnements avec une marge nulle par rapport aux deux limites latérales de la propriété au lieu d'une marge d'un mètre, tel que l'exige l'article 5.23.6 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 juin 2014;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par M. Jean-François Boulet, pour la propriété sise au 169, Place des Meuniers à Montmagny (lot 2 613 920), visant à reconnaître réputées conformes :

- une largeur de 17,98 mètres pour l'entrée charretière située au sud de la propriété au lieu de 7,5 mètres, tel que l'exige l'article 5.23.4.3 du règlement de zonage numéro 1100-99 amendant le règlement de zonage numéro 1100;
- la localisation des aires de stationnements avec une marge nulle par rapport aux deux limites latérales de la propriété au lieu d'une marge d'un mètre, tel que l'exige l'article 5.23.6 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Jean-François Boulet et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-322

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MME VALÉRIE BLAIS ET M. YANNICK GOSSELIN – 145, AVENUE JACQUES-CARTIER – LOT 2 613 637**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Mme Valérie Blais et M. Yannick Gosselin, pour la propriété sise au 145, avenue Jacques-Cartier à Montmagny (lot 2 613 637), visant à reconnaître réputée conforme la localisation des entrées charretières à une distance de 7,5 mètres l'une de l'autre au lieu d'une distance de 10 mètres, tel que l'exige l'article 5.23.4.3 du règlement numéro 1100-99 amendant le règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 juin 2014;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Mme Valérie Blais et M. Yannick Gosselin, pour la propriété sise au 145, avenue Jacques-Cartier à Montmagny (lot 2 613 637), visant à reconnaître réputée conforme la localisation des entrées charretières à une distance de 7,5 mètres l'une de l'autre au lieu d'une distance de 10 mètres, tel que l'exige l'article 5.23.4.3 du règlement numéro 1100-99 amendant le règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Mme Valérie Blais et M. Yannick Gosselin de même qu'à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-323

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. RICHARD TALBOT – 78, RUE DE L'ANSE – LOT 2 613 856**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par M. Richard Talbot pour la propriété sise au 78, rue de l'Anse à Montmagny (lot 2 613 856), visant à permettre l'agrandissement du garage privé jusqu'à une superficie maximale de 72 mètres carrés au lieu de 55 mètres carrés, tel que l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 juillet 2014;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par M. Richard Talbot pour la propriété sise au 78, rue de l'Anse à Montmagny (lot 2 613 856), visant à permettre l'agrandissement du garage privé jusqu'à une superficie maximale de 72 mètres carrés au lieu de 55 mètres carrés, tel que l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Richard Talbot, à Mme Gisèle Têtu, propriétaire et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-324

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. MICHEL COUTURE –  
212 À 214, AVENUE HÉBERT – LOT 2 613 800**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par M. Michel Couture, pour la propriété sise aux 212 à 214, avenue Hébert à Montmagny (lot 2 613 800), visant à permettre l'agrandissement de l'entrée charretière située la plus au nord de la propriété, réduisant ainsi à 3,3 mètres la distance entre les deux entrées charretières au lieu d'une distance de 10 mètres, tel que l'exige l'article 5.23.4.2 du règlement numéro 1100-99 amendant le règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 juillet 2014;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par M. Michel Couture, pour la propriété sise aux 212 à 214, avenue Hébert à Montmagny (lot 2 613 800), visant à permettre

l'agrandissement de l'entrée charretière située la plus au nord de la propriété, réduisant ainsi à 3,3 mètres la distance entre les deux entrées charretières au lieu d'une distance de 10 mètres, tel que l'exige l'article 5.23.4.2 du règlement numéro 1100-99 amendant le règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Michel Couture et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-325

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. ROSAIRE PICARD ET MME LAURAIN BOLDUC – 37-1 À 37-4, RUE GAUDREAU – LOT 3 060 904**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par M. Rosaire Picard et Mme Lauraine Bolduc, pour la propriété sise aux 37-1 à 37-4, rue Gaudreau à Montmagny (lot 3 060 904), visant à permettre l'aménagement d'une seconde entrée charretière en façade de la propriété, à une distance minimale vers l'ouest de 7 mètres de l'entrée existante au lieu d'une distance de 10 mètres, tel que l'exige l'article 5.23.4.2 du règlement numéro 1100-99 amendant le règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements; les deux entrées devant former un « U »;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 août 2014;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par M. Rosaire Picard et Mme Lauraine Bolduc, pour la propriété sise aux 37-1 à 37-4, rue Gaudreau à Montmagny (lot 3 060 904), visant à permettre l'aménagement d'une seconde entrée charretière en façade de la propriété, à une distance minimale vers l'ouest de 7 mètres de l'entrée existante au lieu d'une distance de 10 mètres, tel que l'exige l'article 5.23.4.2 du règlement numéro 1100-99 amendant le règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements; les deux entrées devant former un « U ».

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Rosaire Picard et Mme Lauraine Bolduc de même qu'à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-326

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. GAÉTAN MORIN – 34 À 36, RUE GAUDREAU – LOT 3 060 921**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par M. Gaétan Morin, pour la propriété sise aux 34 à 36, rue

Gaudreau à Montmagny (lot 3 060 921), visant à permettre l'aménagement d'une seconde entrée charretière en façade de la propriété, à une distance minimale vers l'ouest de 7 mètres de l'entrée existante au lieu d'une distance de 10 mètres, tel que l'exige l'article 5.23.4.2 du règlement numéro 1100-99 amendant le règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements; les deux entrées devant former un « U »;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 août 2014;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par M. Gaétan Morin, pour la propriété sise aux 34 à 36, rue Gaudreau à Montmagny (lot 3 060 921), visant à permettre l'aménagement d'une seconde entrée charretière en façade de la propriété, à une distance minimale vers l'ouest de 7 mètres de l'entrée existante au lieu d'une distance de 10 mètres, tel que l'exige l'article 5.23.4.2 du règlement numéro 1100-99 amendant le règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements; les deux entrées devant former un « U ».

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Gaétan Morin et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-327

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE ENTREPOSAGE  
MONTMAGNY INC. – 110, 4<sup>e</sup> RUE – LOT 2 613 086**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Entreposage Montmagny inc., pour la propriété sise au 110, 4<sup>e</sup> Rue à Montmagny (lot 2 613 086), visant à permettre l'aménagement de trois aires de chargement et de déchargement en cour avant du bâtiment industriel par rapport à la 4<sup>e</sup> Rue, bâtiment ayant autrefois abrité l'usine Consoltex, malgré les dispositions de l'article 5.24.2 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements prévoyant que les aires de chargement et de déchargement doivent être situées dans les cours latérales ou arrière des bâtiments;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 août 2014;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Entreposage Montmagny inc., pour la propriété sise au 110, 4<sup>e</sup> Rue à Montmagny (lot 2 613 086), visant à permettre l'aménagement de trois aires de chargement et de déchargement en cour avant du bâtiment industriel par rapport à la 4<sup>e</sup> Rue, bâtiment ayant autrefois abrité l'usine Consoltex, malgré les dispositions de l'article 5.24.2 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements prévoyant que les aires de chargement et de déchargement doivent être situées dans les cours latérales ou arrière des bâtiments.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Entreposage Montmagny inc. et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est soumise au conseil municipal pendant cette période de questions.

2014-328

**LEVÉE DE LA SÉANCE**


Il est proposé par M. Rémy Langevin


Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 22 septembre 2014, à 20 h 30.

Adoptée

  
\_\_\_\_\_  
GREFFIER

  
\_\_\_\_\_  
MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2014.

  
\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_